



Communiqué de presse du Syndicat National des Ostéopathes du Sport du 15 novembre 2015 en réponse au communiqué de presse de l'Union Nationale des Médecins Fédéraux du 21 juillet 2015.

Suite à la parution d'un « communiqué de presse » en date du 21 juillet dernier, le Syndicat National des Ostéopathes du Sport tient à réagir au contenu de ce dernier qui ne peut que laisser une impression d'étonnement tant les propos avancés sont en décalage total avec la réalité du terrain, autant qu'avec la réalité de la loi et du droit.

Vous indiquez en préalable que le « Syndicat des Ostéopathes de France » s'est fendu d'un communiqué...or, il s'agit en l'occurrence d'un communiqué commun du SNOS, Syndicat National des Ostéopathes du Sport, du ROF, Registre des Ostéopathes de France. Un autre communiqué comparable a été émis par l'UFOF, Union Fédérale des Ostéopathes de France. Le « Syndicat des Ostéopathes de France » n'existe pas !

Vous affirmez ensuite que le terme de soignant concernant les Ostéopathes relèverait de la désinformation... Comment tenir cette position puisque les Ostéopathes font partie des professionnels autorisés à dispenser des soins à la personne, munis d'un numéro ADELI des professionnels de la santé gérés par le Ministère de la Santé ! (PJ1) Ainsi puisqu'ils font partie d'une profession réglementée sous tutelle et contrôle dudit Ministère et qu'ils sont habilités à dispenser des soins à la personne, ils sont bien des soignants, au même titre que les autres professionnels. Soutenir le contraire serait sans aucun fondement et en contradiction avec les propres communications du Ministère de la Santé sur le droit des soins en France !

Vous dites ensuite que « l'exercice de l'ostéopathie doit rester conforme aux textes » Nous sommes parfaitement en accord avec ce propos et n'avons jamais eu l'intention de ne pas les respecter, ce qui serait un procès d'intention gratuit et infondé !

Nous tenons à faire remarquer que, contrairement à ce que vous affirmez, il n'existe qu'un texte législatif concernant l'exercice de l'Ostéopathie, et que le professionnel Ostéopathe, quelle que soit son autre activité éventuelle dans le domaine de la santé, lorsqu'il exerce l'Ostéopathie, agit

en tant qu'Ostéopathe et non, par exemple, en tant que Masseur Kinésithérapeute ou autre. Il en résulte que ses interventions, lorsqu'il s'agit d'actes d'Ostéopathie, sont soumises aux règles communes encadrant l'exercice de l'Ostéopathie, Il en résulte notamment que ces actes ne peuvent être réalisés sous couverts d'actes prescrits de Kinésithérapie, ni de consultation médicale, car en aucun cas susceptibles d'être pris en charge par l'assurance maladie. Le contraire serait constitutif de fraude à l'assurance maladie, ce que bien évidemment nous n'imaginons pas pouvoir se faire dans le milieu fédéral qui est sous tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il nous paraît cependant essentiel de rappeler cette règle, car malheureusement nous sommes régulièrement alertés sur ce type de fraudes qui sont condamnables.

Vous indiquez que-selon vous l'Ostéopathe ni Médecin ni Paramédical est un « ONPS » Or, outre que ce terme n'existe dans aucune nomenclature, il ne repose sur aucun texte, qui ne connaît qu'un seul droit afférent à l'exercice de l'Ostéopathie: Lorsqu'il exerce l'Ostéopathie, rappelons-le, le professionnel exerce en tant qu'Ostéopathe soumis au droit commun, Soit il exerce la Médecine ou la Masso-Kinésithérapie en tant que professionnel de santé, soit il exerce l'Ostéopathie avec ses propres règles, ceci est confirmé par le texte cité plus haut émanant du Ministère de la Santé, je cite: « certains professionnels de santé, Médecins ou Masseurs Kinésithérapeute, pratiquent des actes d'ostéopathie *en plus* de leurs actes de professionnels de santé » cela signifie donc que ce ne sont *pas des actes de professionnels de santé* qu'ils dispensent alors, mais des actes d'Ostéopathie qu'ils sont autorisés à dispenser de manière totalement distincte de leur profession, et dès lors ils agissent bien en tant qu'Ostéopathes et non en tant que professionnel de santé,

Dès lors, la recherche de compétence en ostéopathie devrait plutôt porter sur la formation du professionnel en question, et les Ostéopathes de formation initiale sont formés à minima à 4860 heures, ce qui est bien supérieur aux formations complémentaires dédiées aux professionnels de santé.

D'autre part, il existe depuis 2010 un D.U d'Ostéopathie du sport, créé par le SNOS, de 310 heures de formation avec 150 heures de stage en club ou Fédération et soutenance de mémoire, ce qui confère aux titulaires une compétence et une expertise reconnue internationalement.

On ne peut dès lors comprendre la discrimination à l'endroit des Ostéopathes les mieux formés

dans l'exercice de leur discipline, sauf à penser que le refus de collaboration n'aurait pas pour fondement l'intérêt des sportifs et la recherche de la meilleure équipe soignante et technique, ce que nous nous refusons d'envisager.

Sur le fait qu'un non « professionnel de santé » ne saurait intégrer une équipe médicale ou soignante, ce propos est tout à fait inexact puisque les Psychologues, qui ne sont pas professionnels de santé et ont un statut comparable aux Ostéopathes, c'est à dire professionnels autorisés à dispenser des soins à la personne, non médicaux et non paramédicaux, intègrent depuis des années ces équipes. Il existe d'ailleurs un D.U de psychologie du sport calqué sur celui d'Ostéopathe du sport, et on ne saurait comprendre pourquoi ce qui est possible aux psychologues ne le serait pas aux ostéopathes...

-Sur l'absence d'Ordre, d'une part si le législateur ne l'a pas souhaité, cela ne constitue nullement une entrave à l'activité professionnelle, encadrée par des textes et gérés par des Syndicats représentatifs, qui ont adopté un code de déontologie commun depuis plusieurs années.

Quant au fait que l'Ostéopathe ne peut exercer par exemple des manipulations cervicales sans certificat, nous ne voyons pas où réside le problème, car nous ne saurions outrepasser le cadre légal qui nous est imparti, là encore ce serait nous faire un procès d'intention injustifié.

-Vous dites ensuite qu'un Médecin et un employeur qui aurait intégré un Ostéopathe « ONPS » dans une équipe médicale verrait leur responsabilité engagée en cas de geste non conforme, et cela est étrange, car d'une part les ostéopathes sont tenus d'avoir une assurance RCPM depuis le premier janvier 2015, ce qui fait que leurs actes sont couverts en cas d'incident (qui sont rarissimes) mais il en serait de même pour tout autre professionnel, par exemple si un masseur kinésithérapeute pratiquait des manipulations vertébrales en tant que tel, puisque l'article 4321 – 7c du CSP le proscribit absolument, comme l'a montré une récente condamnation suite à un accident sur un jeune joueur de tennis. Dans ce cas, l'employeur et le médecin seraient tenus responsables également selon vous ?

Pour notre part, notre esprit de responsabilité ne peut être contesté, et notre droit de dispenser des soins aux sportifs -donc de soigner-afin de participer à la récupération, à l'efficacité motrice et à la capacité à produire de la performance et éviter les blessures est reconnu par les milieux sportifs unanimement et internationalement.

Au-delà de cette polémique inutile et dépassée, se pose un problème essentiel : Le projet de performance du sportif nécessite l'entière coopération et collaboration de tous, professionnels de la santé et cadres techniques, entraîneurs et préparateurs physiques, quelle que soit la profession ou la corporation d'origine. L'articulation des compétences de pointe de chacun des professionnels est essentielle et contribue à la réussite du projet sportif. Les Ostéopathes ne sauraient être écartés pour des raisons subjectives et sans fondement légal, il s'agirait d'une discrimination mais encore et surtout d'une erreur historique d'analyse de la situation du paysage sanitaire français. L'histoire et l'analyse du terrain montre que partout où elle est appliquée, l'intégration des Ostéopathes dans les équipes est une réussite pour tous et est plébiscitée par tous les acteurs. Les Ostéopathes du sport, regroupés au sein du SNOS, sont garants de la haute qualité des soins dispensés, de la compétence élargie de la gestion du sportif grâce à leurs formations de haut niveau, notamment du Diplôme Universitaire, en collaboration avec de nombreux Médecins et autres professionnels de santé, et les meilleurs rapports existent entre nous, c'est pourquoi nous ne comprenons absolument pas votre position...

D'autre part, la plupart de nos membres sont titulaires de DE de Masso-Kinésithérapie, de Masters ou de Doctorats (biologie, biomécanique, autres) de DU (d'anatomie, de physiologie du sport ou autres), sont Professeurs Agrégés de l'Université, Directeurs Pédagogiques de D.U, etc, etc. Leurs compétences, leur engagement résolu et positif au service des sportifs et des structures fédérales sont incontestables et appréciées de tous...

Devons-nous rappeler que nous avons construit en harmonie avec les représentants de l'ordre des Médecins le Référentiel Compétences et Formation de la profession ? L'heure est à la collaboration et non à l'exclusion, à la régulation, non à la discrimination.

Il nous paraît doré et déjà nécessaire de recourir aux autorités de tutelle afin d'aboutir à la résolution de cette situation qui nous paraît d'un anachronisme totalement injustifié et néfaste aux intérêts du monde sportif, ce qui, nous n'en doutons pas, reste votre priorité comme la nôtre, car la passion du sport nous réunit certainement

Veuillez agréer, cher Docteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le bureau du SNOS.